



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	11	4

**OBJET : 38-1 - AMENAGEMENT  
DU BOIS DE LA GAROUBE ET DU  
FORT CARRE, SITES APPARTENANT  
AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL  
- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU  
DEPARTEMENT**

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**889-11**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **22/04/11**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **22/04/11**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE  
Directeur Général des Services

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

**SEANCE du vendredi 15 avril 2011**

Le vendredi 15 avril 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/04/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

#### Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI  
M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Angèle MURATORI  
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques BAYLE  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN  
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI  
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, Mme Jacqueline DOR, M. Jacques BARBERIS

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres est propriétaire de deux sites sur la Commune d'Antibes, l'un aux bois de la Garoupe (Domaine Notre Dame), l'autre concernant une partie des abords du Fort Carré.

Le Conservatoire a confié à la Commune d'Antibes la gestion de ces sites, conformément à l'article L. 322-9 du Code de l'Environnement.

En 2007, le Conservatoire de l'Espace littoral a signé une convention avec le Département des Alpes Maritimes et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, qui dispose que les signataires s'engagent à apporter leurs concours aux collectivités gestionnaires en vue d'assurer :

- l'élaboration et réalisation des plans de gestion des sites ;
- le gardiennage et l'entretien ;
- la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- la maintenance du matériel et des installations ;
- la réalisation d'aménagements divers ;
- tous les autres travaux et missions convenant à la protection et la mise en valeur des espaces concernés, à l'exclusion des gros équipements structurants qui relèvent plus d'une politique de développement local à partir d'une valorisation du bâti du Conservatoire de l'espace littoral ;
- la création de postes de garde du littoral chargé de l'entretien, de la surveillance des sites, du suivi scientifique et de l'accueil du public ;
- des études spécifiques sur les sites ;
- tout programme de sensibilisation, information, éducation sur les sites ;
- les actions de communication sur la gestion des sites au niveau départemental.

Cette convention propose, en fonction de la nature des travaux réalisés, des montants de financement possibles selon la répartition suivante :

- pour le Département des Alpes-Maritimes, au maximum 25 %
  - pour la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, au maximum 25 %
  - pour le Conservatoire du Littoral, au moins 50 %
- Le Département et la Région interviennent à parité sur les opérations de gestion des sites, notamment pour leur entretien, leur gardiennage et l'accueil du public.

Le Conservatoire de l'Espace littoral intervient exclusivement sur les travaux d'équipement et d'aménagement relevant du propriétaire conformément à ses statuts.

Ces actions sont arrêtées et proposées par le Comité Départemental de Gestion des Sites qui se réunit chaque année, conformément à l'article 3 de la convention précitée et les participations proposées sont recouvrées par la Commune, gestionnaire des sites.

Le Comité Local de Gestion des Sites, réuni le 10 février 2011, a proposé dans le cadre de son programme 2011, les actions suivantes :

♦ Bois de Notre Dame de la Garoupe (9 ha) :

- maintien du débroussaillage et de l'entretien régulier du Parc ;
- continuité du programme de réfection des restanques ;
- revégétalisation de la clairière ;
- réalisation d'un plan pluriannuel de gestion et de mise en valeur.

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

♦ Fort carré (4ha) :

- continuation du programme de débroussaillage et d'élagage des oliviers ;
- conservation du gardiennage de jour comme de nuit ;
- réparation du grillage de la zone non accessible au public, dit parc à couleuvres ;
- réalisation d'un plan pluriannuel de gestion et de mise en valeur.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** le programme de travaux proposé par le Comité Départemental de Gestion des Sites, s'agissant du Bois de la Garoupe et du Fort-Carré ;

- **SOLLICITE** auprès du Département des Alpes-Maritimes l'attribution de subventions pour l'aménagement du Bois de la Garoupe et du Fort Carré, sites appartenant au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages lacustres ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM 38-1 - Aménagement du bois de la Garoupe et du Fort Carré, sites appartenant au conservatoire du littoral - demande subvention au Département

Date de transmission de l'acte : 22/04/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 22/04/2011

Numéro de l'acte : DCM889-11 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110415-DCM889-11-DE

Date de décision : 15/04/2011

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions